

République
Française



DECISION n° DP-2023-154
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE
L'EXPOSITION MOBILE SUR LA LAICITE PAR L'AGGLOMERATION DE
LA PROVENCE VERTE A L'ASSOCIATION ADAFMI

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 20 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2018-185 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 portant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des jeunes est un axe majeur d'intervention du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

CONSIDERANT que dans ce cadre l'Agglomération de la Provence Verte a fait l'acquisition d'une exposition mobile de 19 panneaux de type Roll 'up sur le thème de la laïcité ;

CONSIDERANT que cette exposition a vocation à être prêtée gratuitement aux établissements scolaires (élémentaires, collèges et lycées), aux partenaires associatifs et aux communes du territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux définit les modalités de prêt de cette exposition ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'exposition mobile sur le thème de la laïcité entre l'Agglomération de la Provence Verte et l'association ADAFMI, dont le siège social est situé 16 Avenue Dréo à Brignoles.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND